

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

HYVENCE

Dates de la concertation

27 mars 2024 au 20 mai 2024

Ginette Vastel

Bernard Henri Lorenzi garant.e.s désigné.e.s par la
CNDP

Remise du rapport, le 20 juin 2024



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos.....	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	3
Les enseignements clefs de la concertation préalable.....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e formulées à l'issue de la concertation préalable.....	4
1 Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même	4
2. Des précisions, sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendues par les riverains.....	4
3. Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études actuelles pour :.....	4
4. Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit,	4
Introduction.....	6
Le projet.....	6
Responsable du projet et décideurs impliqués	6
Carte du projet :.....	6
Objectifs du projet selon le porteur de projet.....	7
Caractéristiques du projet	8
Coût.....	8
Alternatives mises au débat.....	8
Contexte du projet.....	9
La concertation Fontaine de RTE :	12
Calendrier du projet.....	13
La saisine de la CNDP	13
Contexte de la concertation	13
Décision d'organiser une concertation.....	14
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	14
Le rôle des garant.e.s	14
Le travail préparatoire des garant.e.s	14
Les résultats de l'étude de contexte	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	15
Bilan de la concertation préalable L121-8/ HyVence	2

Le calendrier.....	16
Les modalités d'information/mobilisation.	16
Les modalités de participation.....	18
Avis sur le déroulement de la concertation	21
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	21
Les modalités d'information développées par le maitre d'ouvrage	21
La perception des associations de défense qui se sont positionnées contre le projet, vis à vis de l'information :	22
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	23
Les chiffres de la participation	23
La perception des opposants au projet vis-à-vis de la participation	23
Synthèse des arguments exprimés	24
Synthèse des arguments pour l'abandon du projet HyVence, pour protéger la zone des étangs, préserver la nature et l'harmonie des territoires.....	24
Synthèse des arguments pour le maintien du projet HyVence :.....	26
Au cours de la concertation, la position des opposants comme celle des porteurs de projet a évolué :.....	27
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme	27
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées.	27
Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même	28
Des précisions, sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendues par les riverains	28
Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études actuelles pour :	28
Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit,	28
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	28
Communiquer les modalités de concertation	28
Informier et associer le public	29
Définir les outils mis en œuvre	29
Accompagner le projet tout au long de sa vie.....	29
Annexe 1 Lettre de mission des garant.e.s	30
Annexe 2 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s.....	34

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 20 juin 2024 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) *[Projet HyVence de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Fos-sur-Mer | CNDP \(debatpublic.fr\)](https://www.debatpublic.fr/projet/hyvence-de-production-dhydrogene-renouvelable-et-bas-carbone-a-fos-sur-mer)

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public. Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24CE)

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation préalable

La concertation préalable mise en œuvre avec le porteur du projet HyVence – projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Fos-sur-mer s'est déroulée du 27 mars au 20 mai 2024.

La ville de Fos sur mer s'est engagée dans une transition énergétique ambitieuse, visant à devenir l'une des premières zones industrielles décarbonnées d'Europe. Cette transition est en ligne avec la Stratégie nationale bas carbone, lancée en 2015 pour lutter contre le réchauffement climatique.

Des rencontres en présentiel ont été organisées dans les quatre communes directement concernées par le projet (Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et Istres) : 4 réunions publiques et 3 permanences d'une demi-journée se sont tenues dans les locaux de Geosel à la Mériquette à Fos -sur-mer.

Il y a eu également des rencontres de proximité pour échanger avec différents publics, tout particulièrement les jeunes (rencontre au lycée professionnel d'Istres), rencontre sur le marché de Port de Bouc et de Fos , visite du site d'implantation du projet (étangs Lavalduc et Engrenier).

D'un point de vue quantitatif la **participation** a été satisfaisante puisque plus de 700 personnes ont participé aux réunions publiques. Celles-ci ont montré un véritable **clivage au sein des participants**. On note, en effet, une forte représentation des associations de riverains, une difficulté pour ceux qui soutiennent le projet à faire entendre leur voix et une expression des femmes plus rare que celle des hommes. Enfin, certains débats étaient de nature politique.

Les rencontres de proximité ont permis d'aborder des publics spécifiques (par exemple un temps de rencontre avec des jeunes lycéens) et plus généralement ont permis d'impliquer un public plus large.

Concernant l'**information**, le dossier proposé par le maître d'ouvrage n'a pas été reconnu comme satisfaisant par l'ensemble du public. Le maître d'ouvrage a organisé, dès novembre 2023, la visite du site et trois ateliers de travail collectifs en janvier 2024 pour approfondir les sujets ayant suscité des interrogations spécifiques. Malgré ce travail préalable à la concertation qui a nourri le dossier de concertation, une certaine **défiance** s'est installée vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Pour une large partie du public, les conditions ne sont pas réunies sur ce territoire du plan d'Aren et des étangs (Lavalduc-Engrenier) pour accueillir ce projet dont il estime qu'il peut participer à la réindustrialisation et à la décarbonation du territoire. L'**opportunité** d'un tel projet n'est pas attaquée, ce qui est rejeté c'est le **lieu d'implantation du projet**.

L'**impact global** du projet a été abordé à travers le problème de l'eau, les risques industriels, et les atteintes des milieux naturels. Mais les arguments qui ont fait l'objet d'échanges vifs concernent principalement **la controverse sur le milieu**, la vie dans les étangs et la richesse de la biodiversité.

Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous résume les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lors de la publication de sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau, transmis au porteur de projet est en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1 Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même

- Préciser la contribution réelle d'HyVence comme projet de décarbonation ;
- Préciser les intentions de Geosel sur l'évolution du projet à la suite de la concertation.

2. Des précisions, sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendues par les riverains

- Le plan exact des étangs et des surfaces couvertes par le bail possédé par Geosel .
- Redéfinir les documents qui précisent la notion de friches industrielles
- Communiquer les documents ayant trait au plan local d'urbanisme (PLU)

3. Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études actuelles pour :

- Justifier l'autosuffisance du projet en électricité, préciser l'usage de l'eau et préciser les études faune flore

4. Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit,

- Notamment sur les impacts liés aux engins de chantiers et sur l'avancement des études de danger et des études d'impact environnemental

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Communiquer les modalités de concertation

Préciser auprès de la CNDP les **modalités de la concertation continue** en cas de suite donnée au projet, conformément à l'article L121-14 du code de l'environnement.

2. Informer et associer le public

Organiser une réunion publique sur les suites à donner à la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage

Poursuivre des échanges d'informations réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens; **Aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes**

Mettre en place un comité de suivi, pour essayer de développer la confiance, jusqu'à la mise en place de la structure institutionnelle (la commission de suivi de site). Les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi sont à définir.

3. Définir les outils mis en œuvre

Prolonger certains **des outils mis en œuvre** durant la concertation préalable et éventuellement en adapter ou développer d'autres pour toucher des publics plus divers ;

Maintenir le site internet, en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible par tous ;

Éditer une « newsletter » du projet, avec un rythme de parution au moins semestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer, dans les 4 communes proches.

4. Accompagner le projet tout au long de sa vie

Organiser une présentation des **principales dispositions de l'étude d'impact**, avant sa formalisation définitive ;

Associer le public au **dispositif de suivi des impacts** du projet qui sera mis en place, notamment durant la période de travaux ;

Prévoir les modalités **d'information préalable des riverains** avant l'engagement des travaux sur le terrain, quelle que soit la nature des travaux concernés;

Développer par anticipation des dispositions permettant la **valorisation des emplois** et des **entreprises locales** pour participer, le moment venu, aux travaux.

Introduction

Le projet

HyVence est un projet bidimensionnel visant à produire :

- De **l'électricité verte** grâce à la création d'un parc photovoltaïque qui prendrait place sur les étangs de Lavalduc et d'Engrenier à Fos sur mer;
- De **l'hydrogène renouvelable et bas carbone** à partir d'une unité d'électrolyse de l'eau installée sur le plan d'Aren.

Responsable du projet et décideurs impliqués

Le projet est porté par une co-maîtrise d'ouvrage constituée de :

- **Géosel**, pour la création du parc photovoltaïque, de l'usine d'hydrogène et des systèmes de distribution associés, est un acteur historique du stockage d'hydrocarbures, dont la vocation première est d'assurer la conservation de stocks stratégiques d'hydrocarbures contribuant ainsi à sécuriser l'approvisionnement énergétique de la France. Présent à Manosque et à Fos depuis plus de 50 ans, Géosel est concessionnaire et exploitant à long terme des bassins de saumure de Lavalduc et d'Engrenier.
- **RTE** – Réseau de Transport d'Électricité, pour le raccordement du projet au réseau électrique assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national et gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation.

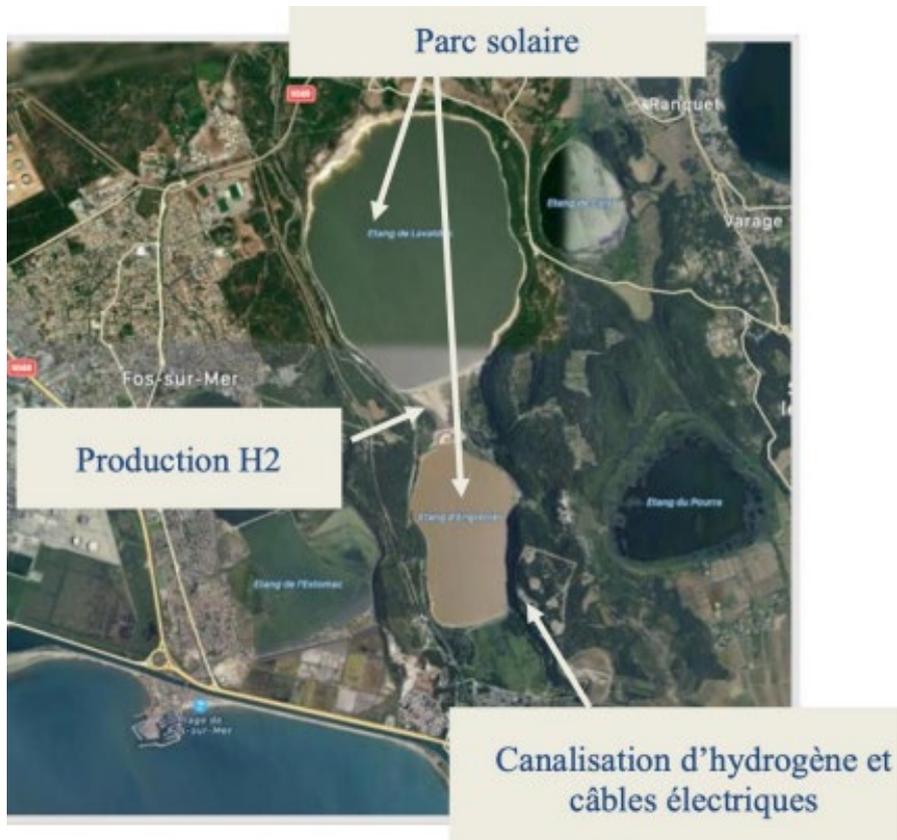
Carte du projet :





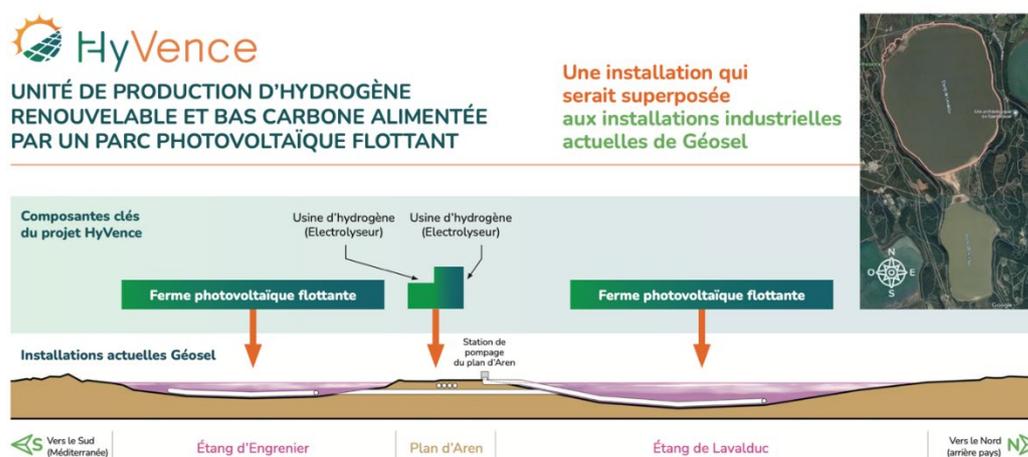
Objectifs du projet selon le porteur de projet

Le projet a pour objectif de répondre à une partie des besoins de la 2ème zone la plus émettrice de CO2 en France, Fos-sur-Mer. Ce territoire industriel est appelé à devenir avec Dunkerque, un des « hubs verts » que souhaite créer l'Etat. Le rôle d'HyVence serait de contribuer à sa transition énergétique accélérée en fournissant de l'électricité verte, et de l'hydrogène renouvelable et bas carbone pour remplacer une partie de l'hydrogène carboné actuellement consommé par l'écosystème industriel local.



Caractéristiques du projet

- Un parc photovoltaïque flottant installé sur les bassins de Lavalduc et d'Engrenier d'une superficie totale de 500 hectares ;
- Une usine de production d'hydrogène (électrolyseur) installée sur le plan d'Aren ;
- Un poste électrique HTA/HTB24 de raccordement au réseau électrique localisé soit au niveau du plan d'Aren, soit à proximité du bassin d'Engrenier ;
- Un système de raccordement électrique entre le parc photovoltaïque, l'unité de production d'hydrogène et la sous-station électrique ;
- Une canalisation de transport d'hydrogène intégrée à un réseau de pipelines existant dont une partie est déjà exploitée par Géosel ;
- Une station de traitement des eaux



La construction du projet se déroulerait en 8 phases et devrait mobiliser environ 400 emplois lors de la phase de construction.

L'installation de production d'hydrogène serait opérée 24h/24. Des maintenances plus importantes seraient à prévoir environ tous les 5 à 10 ans, avec d'éventuels remplacements d'équipements. Une trentaine de personnes travailleraient sur site afin d'opérer et maintenir l'ensemble des installations.

Electrolyse de l'eau : Dans le cadre de la production d'hydrogène, il s'agit d'un procédé de décomposition chimique visant à séparer l'hydrogène (H₂) de l'oxygène (O₂) par le passage d'un courant électrique dans l'eau (H₂O).

Coût

Le montant d'investissement pour la réalisation du projet, incluant le raccordement électrique, est estimé à environ 700 millions d'euros, dont environ 2/3 seraient affectés à la réalisation du parc photovoltaïque et 1/3 à la mise en place d'une unité de production d'hydrogène

Alternatives mises au débat

Les alternatives proposées par le maître d'ouvrage portent sur des techniques alternatives dans le process, sur l'insertion paysagère et sur l'usage de l'hydrogène vert produit. Il n'a pas été proposé à ce stade d'autres localisations possibles du projet.

- **Scénarios d'alimentation en eau** : les solutions à l'étude visent à minimiser l'impact environnemental du projet tout en tenant compte des contraintes techniques liées au processus de l'électrolyse impliquant le recours à une eau extrêmement pure, déminéralisée et déionisée ;
- **Aménagement architectural et paysager** : fort de son expérience manosquine, Géosel tient à proposer un projet dont le fonctionnement s'insérerait au mieux dans son environnement proche et son territoire ; cela dit, la forme définitive et l'apparence visuelle du projet ne sont à ce jour pas arrêtées ;
- **Utilisateurs et usages possibles de l'hydrogène vert** : si, dans sa recherche des débouchés, Géosel privilégie aujourd'hui les industriels locaux engagés dans des démarches de décarbonation, d'autres solutions font l'objet d'analyses approfondies : contribution à la décarbonation de la mobilité lourde, production d'e-carburants, etc.

Contexte du projet

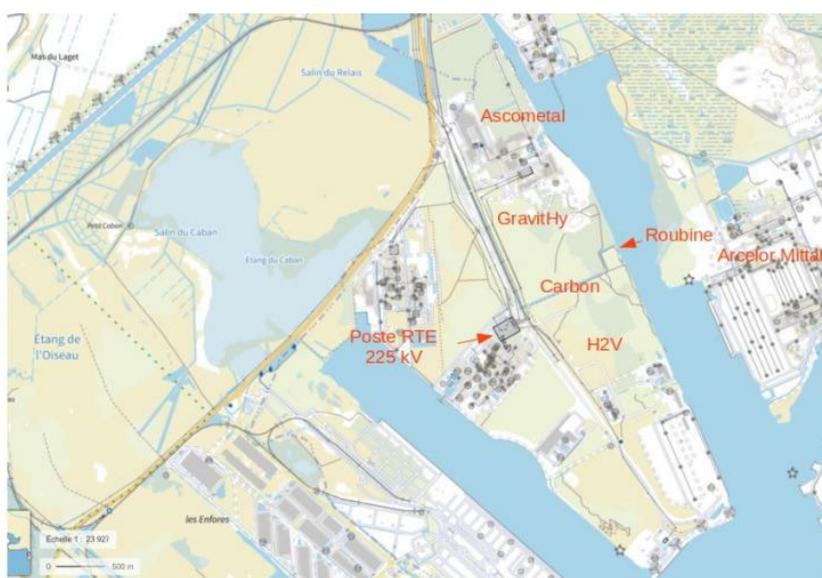
Dans son dossier de concertation présenté lors d'une conférence de presse tenue le 12 mars 2024 à la CCI de Marseille puis servant de base à l'information du public lors de la concertation, le porteur de projet GEOSEL a exposé certains des éléments contextuels.

- Le site des étangs de Lavalduc et d'Engrenier, est le **témoin d'une histoire riche et complexe**, marquée par une succession d'activités humaines depuis l'Antiquité.
- De l'extraction artisanale de sel par les commerçants étrusques à l'industrialisation massive des salins et des usines de soude au XIXe siècle, le paysage du site a été profondément remodelé pour répondre aux besoins économiques de chaque époque. Les installations industrielles, telles que les salins, les usines de soude et les pompes, ont laissé leur empreinte sur le territoire, témoignant de son **passé industriel**.
- Depuis les années 1960, le site a été réinvesti pour le **stockage stratégique des hydrocarbures**. Les étangs ont été vidés et reformatés pour accueillir les saumures provenant du lessivage des cavités de sel de Manosque.
- L'exploitation industrielle passée a laissé des traces sur le site, notamment en ce qui concerne sa biodiversité. L'inventaire de biodiversité réalisé révèle un faible développement de la vie dans les étangs en raison d'une concentration en sel très élevée. De plus, le site est classé comme une "zone dangereuse" en raison de la pollution à l'arsenic et aux métaux lourds.
- Malgré ces défis, le site des étangs de Lavalduc et d'Engrenier reste un lieu d'intérêt pour de nombreuses activités récréatives informelles.
- **Fos-sur-Mer**, située sur le littoral méditerranéen, est placée à proximité de grandes villes telles que Marseille, Arles et Aix-en-Provence. Son accessibilité est renforcée par sa connectivité aux grands réseaux de transport, notamment par voie maritime, autoroutière, ferroviaire et aérienne.
- Cette zone, intégrée aux Bassins Ouest du Port de Marseille Fos, est le **premier port de France** et un acteur clé du commerce international. Couvrant une superficie considérable de 10 000 hectares, elle abrite une diversité d'activités, allant de l'import-export de diverses marchandises aux industries lourdes telles que le raffinage, la sidérurgie et la pétrochimie. La ZIP de Fos-sur-Mer, créée en 1964, est devenue un moteur économique régional et national, attirant de grands noms de l'industrie.
- Elle est confrontée à des **défis environnementaux majeurs**, en particulier en ce qui concerne les **émissions de CO2**. La production d'acier, de fer, de produits chimiques et de

matériaux de construction génère d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Cependant, la ville s'est engagée dans une transition énergétique ambitieuse, visant à devenir l'une des premières zones industrielles décarbonées d'Europe. Cette transition est en ligne avec la Stratégie nationale bas carbone, lancée en 2015 pour lutter contre le réchauffement climatique.



- Le projet HyVence s'ajoute aux projets Carbon, H2V et GravitHy pour lesquels la concertation préalable est terminée et qui sera poursuivie par une concertation continue. Le débat territorial annoncé dans la loi industrie verte (Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte) devrait aussi s'y ajouter. Au cours de ces concertations, plusieurs éléments ont été pointés dont les problèmes liés à la mobilité, la consommation en énergie, le raccordement électrique, la consommation en eau, le développement économique, l'aménagement urbain, la formation des personnels, les impacts sur la santé et l'environnement



- S'ils se réalisent, ces trois projets auront **des impacts communs qui se cumuleront**. Le projet HyVence, quoique n'étant pas situé sur la ZIP, cumulera également certains impacts avec ces trois projets.

- **L'accessibilité au site est un enjeu important** car les risques liés à un site de fabrication d'hydrogène, l'incendie, l'explosion, nécessitent, en cas d'accident, l'arrivée des moyens d'urgence. Les pourtours des étangs de Lavalduc et d'Engrenier sont actuellement accessibles aux piétons. L'accès routier au site du projet est limité et se fait par une piste longeant l'étang d'Engrenier, traversant la station de pompage de Géosel et conduisant au plan d'Aren. Dans le cadre du projet, cette piste devrait être aménagée pour répondre aux exigences du chantier et des futurs nouveaux usages. « Le tracé précis de cette voie n'est pas défini, plusieurs solutions étant à l'étude. »
- En ce qui concerne le **cadre de vie**, les abords des étangs sont utilisés comme zone de promenade, ainsi que les bois environnants. La remise en cause de cet aspect paysager et de loisirs est l'un de principaux arguments des opposants au projet. Géosel a mandaté l'ENSP de Versailles pour réaliser une étude des paysages et des usages du site qui en sont faits, « afin d'intégrer au mieux le projet au territoire.
- **Le besoin en eau du site** pour la production d'hydrogène est important, des études sont en cours. Le besoin total pour l'ensemble du fonctionnement du site est estimé à 1,5 millions de mètres cubes (Mm3) en eau brute industrielle et à 2,5 Mm3 d'eau de mer qui doit être dessalée.
- En ce qui concerne le **patrimoine culturel**, le site archéologique de Saint Blaise, classé monument historique depuis 1943, se trouve à proximité immédiate du projet.
- Ce site majeur de la Méditerranée occidentale est ouvert au public toute l'année et constitue un lieu de promenade apprécié.



- Pour évaluer les **impacts sur la faune, la flore et les habitats protégés** dans la zone d'implantation du projet, un cabinet d'écologues indépendant, Eco-Med a entrepris le Volet Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI), dès 2021. Le périmètre de la zone d'étude d'Eco-Med englobe un Espace Naturel Sensible (ENS), deux Plans Nationaux d'Actions, deux zones d'inventaire (ZNIEFF) ainsi que plusieurs sites classés, inscrits, réserves naturelles et périmètres Natura 2000. Cette zone est également à proximité de terrains du Conservatoire du littoral, d'autres Plans Nationaux d'Actions et de plusieurs zones d'inventaire (ZNIEFF).
- La **durée d'exploitation** prévue pour le parc solaire est de 20 à 30 ans. Des études sont en cours pour évaluer l'impact de l'environnement salin sur la durée de vie des équipements. À la fin de la période d'exploitation convenue, la ferme solaire et l'électrolyseur pourraient être démantelés et le site remis en état conformément aux exigences réglementaires.
- Le projet HyVence est soumis à plusieurs **procédures administratives** en conformité avec le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme. Ces procédures comprennent notamment :

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Actuellement, le projet n'est pas conforme au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Ouest Etang de Berre. La Métropole dispose de la compétence pour mener cette procédure d'évolution du SCoT.
- Obtention d'un permis de construire.
- Demande d'autorisation environnementale (DAE).
- Dossier d'autorisation de construire et d'exploiter (DACE) pour la canalisation de transport.

La demande de modification du PLU a été faite avant la concertation. Préalable à l'obtention du permis de construire, elle passe par une modification du SCOT. Cette démarche est l'objet de critiques lors de chaque réunion publique.

- Le projet HyVence implique la **construction de canalisations de transport d'hydrogène**, soumises aux dispositions réglementaires du Code de l'environnement et de l'arrêté régulant la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques. Il existe des réseaux souterrains « sensibles » entre les deux étangs sur la zone d'Aren.
- Les **risques technologiques** associés au projet HyVence sont à prendre en compte. La classification du site selon la nomenclature ICPE dépendra de la configuration finale du projet. Il est envisageable qu'il soit classé SEVESO seuil bas. L'étude de dangers (EDD) est en cours, le site étant environ 9 m au-dessous du niveau de la mer, il y a un risque de submersion marine qui ne doit pas être négligé compte tenu du réchauffement climatique. Ce dernier est responsable de perturbations importantes dont l'augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes.
- Par ailleurs, la **proximité de la base aérienne Istres-Le Tubé** soulève des enjeux spécifiques en termes de compatibilité des activités.
- **Les retombées fiscales** du projet HyVence auraient un impact significatif sur les recettes des collectivités locales, avec des contributions estimées entre 2,5 à 3 millions d'euros par an, soit 50 à 60 millions d'euros sur une période de 20 ans.

La concertation Fontaine de RTE :

Cadre légal : Selon l'article R121-2 du Code de l'environnement, RTE n'est pas soumis à une concertation préalable du public pour le raccordement de type double antenne souterraine à 225 kV. Cependant, en raison des exigences liées à la notion de projet au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, les ouvrages de raccordement relevant du même projet que les installations de Geosel sont soumis à une concertation préalable du public. RTE établit alors une co-saisine avec le maître d'ouvrage principal.

La concertation Fontaine vise à définir avec les parties prenantes, élus, services de l'État et associations représentatives, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale. Elle se déroule en deux étapes :

- Présentation du projet et délimitation d'une aire d'étude avec les parties prenantes.
- Recensement des contraintes et enjeux, présentation des solutions envisageables et choix d'une solution pour définir un fuseau de moindre impact.

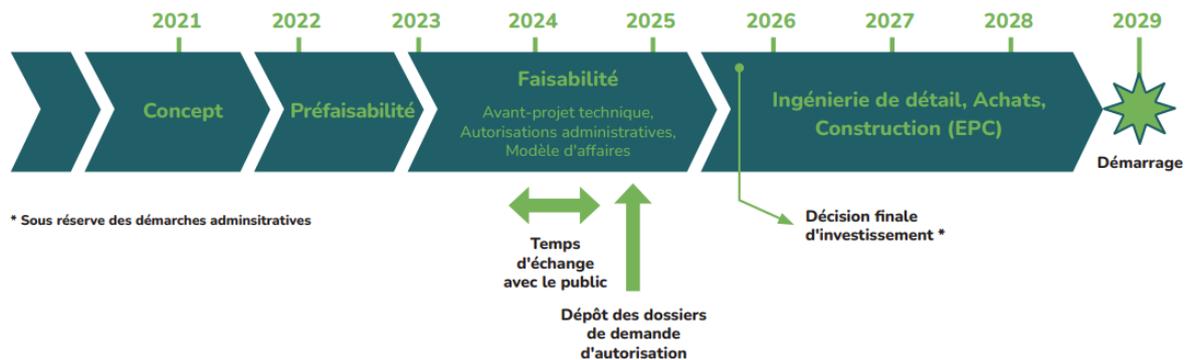
La concertation Fontaine complète la concertation préalable en cours.

Un raccordement de double antenne souterraine à 225 kV n'est pas soumis à une évaluation environnementale. Cependant, les ouvrages de raccordement relevant du même projet sont

soumis à une étude d'impact commune. Une enquête publique sera réalisée pour le projet à l'issue de l'étude d'impact. Un recours à une déclaration d'utilité publique pourrait être nécessaire.

Calendrier du projet

La mise en exploitation de l'installation est envisagée en 2029. D'ici là, la réalisation du projet est séquencée de la manière suivante :



La saisine de la CNDP

Contexte de la concertation

- Dans l'analyse du dossier présenté, le porteur de projet le justifiait comme une **évolution technique et commerciale de l'entreprise GEOSSEL**. Cela se matérialisait par exemple par un accent très important mis sur son activité passée et actuelle. De fait, le projet en lui-même semblait se trouver au second plan. La société s'est recentrée par la suite sur le ressenti du projet.
- Les premiers projets qui ont déjà terminé leur concertation préalable devraient s'implanter dans des zones déjà industrialisées ce qui n'est pas le cas de HyVence qui se trouve à l'opposé de la ZIP par rapport à Fos et dans une large zone non urbanisée. Cependant, le ressenti de la population de Fos témoigne d'une **lassitude face à l'excès d'industrialisation de la commune**. En effet, même si le terrain est pollué, le lieu choisi pour l'implantation est fréquenté par le public qui s'y adonne à des activités de loisir, vélo, promenade ... **Ce lieu est le seul qui semble naturel**. Aborder la question du lieu d'implantation du projet suppose d'évoquer les alternatives possibles.
- Le succès annoncé par les organisateurs de la marche citoyenne qui s'est déroulée sur site le 17 mars 2024 et les pétitions contre le projet qui rencontrent un certain écho, témoignent d'une **mobilisation significative contre le projet**.
- HyVence prévoit un déploiement de 500 hectares de panneaux photovoltaïques. C'est un **projet ambitieux** comparé aux projets existants (Piolenc 17 hectares 47000 panneaux, Peyrolles 12,7 hectares 43000 panneaux).
- La question de l'implantation de l'usine de fabrication d'hydrogène pose quant à elle d'autres problèmes : **risques industriels** et dangerosité, sécurisation et entrave aux promeneurs, utilisation de **l'eau**, **urbanisme** et obtention du permis de construire (actuellement impossible à déposer sur un terrain classé non constructible)

- Quand un projet industriel s'implante, surgit son impact vis-à-vis de l'environnement : se posent les questions de la **biodiversité et du patrimoine**.

Décision d'organiser une concertation

Lors de la séance plénière du 8 novembre 2023, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 du code de l'Environnement et a désigné Ginette Vastel et Bernard-Henri Lorenzi (6 décembre 2023) comme garant.e.s de la concertation, considérant que « *ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques* ».

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

Le projet HyVence s'inscrit dans la stratégie française de décarbonation de l'industrie. Il participe aussi à la politique de réindustrialisation de la France telle que décrite dans le projet de loi « industrie verte ». Pourtant ce projet déclenche une réaction de rejet chez la

population riveraine. Seul projet hors des zones industrialisées, même si le terrain est pollué, le lieu choisi pour l'implantation est fréquenté par le public qui s'y adonne à des activités de loisir, vélo, promenade. Aborder la question du **lieu d'implantation du projet** suppose d'évoquer les alternatives possibles.

Face à la **mobilisation manifestée contre le projet** et menée par l'association MCTB Golfe de Fos rejointe par d'autres dont le collectif Sauvons nos étangs, Génération Ecologie Bouches du Rhône, le Collectif Cistude etc.,

Les garant.e.s se sont posé la question de l'information et de la mobilisation de tous les publics, notamment ceux éloignés de la participation. Ils ont demandé aux porteurs de projet de procéder à une information large et accessible. Ils ont insisté sur la diversité des lieux de rencontre et des publics. En plus des réunions publiques, ont été prévus des rencontres sur le marché de Port de Bouc et de Fos, d'un lycée professionnel, des déambulations sur le site et autour des étangs ainsi que des permanences d'information tenues à Fos sur mer. Outre la conférence de presse de lancement de la concertation, étaient programmés les avis d'annonce légales, les affichages sur site et dans les 21 mairies du périmètre retenu, les articles de presse écrite, parlée et télévisuelle.

Un autre enjeu important est la prise en compte de la **préservation de la biodiversité et du patrimoine**

La présence de vie dans les eaux saumurées est un sujet de controverse pour les opposants. Les étangs entre Istres et Fos sont classés en zone Natura 2000. Un classement ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) protège aussi la zone.

La zone prévue pour l'installation du projet n'est pas constructible selon le **PLU et le SCOT** en vigueur. Il est indispensable d'obtenir la modification de l'un comme de l'autre pour obtenir un permis de construire. L'exploration de solutions alternatives doit ici aussi être envisagée.

Étant donné ses caractéristiques, le projet HyVence pourrait impliquer un classement de l'usine avec un statut Seveso notamment avec un risque d'incendie. Plusieurs points sont à retenir dont **l'accessibilité au site en cas d'accident**. Le site est isolé et peu accessible et ne dispose à l'heure actuelle que d'une seule route et la piste autour des étangs est étroite.

La question de la quantité d'**eau** nécessaire pour le fonctionnement du projet est importante. Il existe 3 possibilités:

- L'eau douce via les canaux existants (eau dite « fatale », qui aujourd'hui est rejetée à la mer),
- L'eau industrielle
- L'eau de mer dessalinisée.

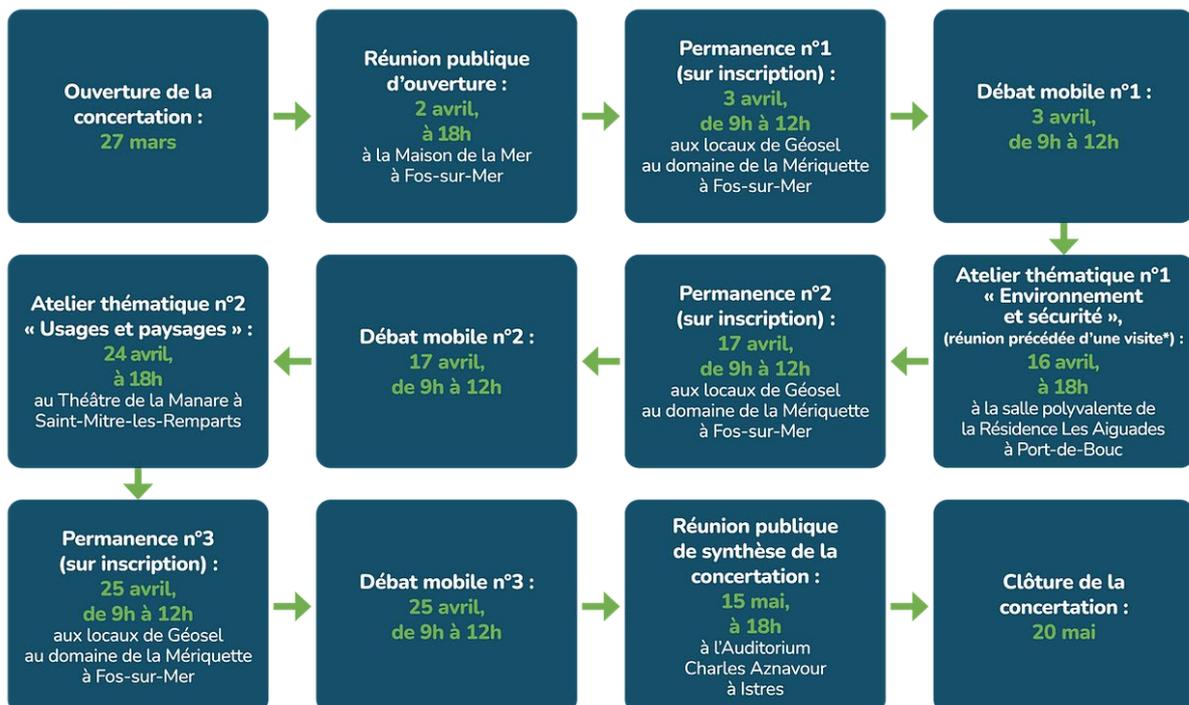
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le périmètre de la concertation

C'est celui des 21 communes de l'arrondissement d'Istres : Berre l'Étang, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Grans, Fos-sur-Mer, Istres, Marignane, Miramas, Saint-Mitre-les-Remparts, Martigues, Port-de-Bouc, Rognac, Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles et Port-Saint-Louis-du-Rhône), cependant toute personne intéressée par le projet, qu'elle habite ou non sur ce territoire peut participer à la démarche.



Le calendrier



* Visite du site d'implantation du projet, à partir de 14h, sur inscription en ligne (concertation-hyvence.fr) dans la rubrique « Je participe » pour des raisons de sécurité.

Les garant.e.s ont procédé à plusieurs relectures du projet du dossier de concertation et de sa synthèse. Ils ont demandé des ajouts pour compléter l'information.

Les modalités d'information/mobilisation.

Annnonce de la concertation 15 jours avant l'ouverture (13 mars 2024)

- Voie dématérialisée (site internet du projet hyvence.fr)

- **Voie d’affichage** (affiche règlementaire dans les 21 mairies du périmètre et dans les locaux d’HyVence au domaine de la Mériquette à Fos-sur-Mer)
- **Publication locale** (encart presse dans 2 journaux locaux : La Provence (édition Istres/Martigues) et La Marseillaise.

* La version PDF de l’avis de la concertation a été transmise à l’ensemble des collectivités du périmètre.

- **Site internet de la concertation** – <https://www.concertation-hyvence.fr/> (présentation du projet, présentation de la concertation, infographies, FAQ, formulaire de contribution, questions posées par les participants et réponses apportées par le porteur de projet, documents à télécharger, comptes rendus des réunions, etc.)
- Le dossier de concertation a été mis à disposition sur le site dès l’annonce de la concertation (13 mars)

Il s’organise en **8 rubriques** :

- **Accueil** : permettant de prendre rapidement connaissance des grandes lignes du projet et de visionner une vidéo dédiée au rôle des étangs de Lavalduc et d’Engrenier ;
- **Le projet** : présentant les caractéristiques du projet et ses porteurs (Géosel et RTE) ;
- **La concertation** : présentant le calendrier de la démarche, son périmètre, les moyens pour s’informer et pour participer ;
- **Les garants de la CNDP** : rappelant le rôle des garants et les valeurs de la CNDP ;
- **La documentation** : permettant d’accéder aux documents liés au projet et à la concertation ;
- **Je participe** : permettant de déposer une question ou un avis sur le projet ;
- **Contributions** : permettant de consulter les questions et avis déposés, et de prendre connaissance des réponses des maîtres d’ouvrage ;
- **FAQ** : proposant les questions aux questions les plus fréquemment posées (les enjeux du projet, le site du projet, l’impact du projet, le calendrier du projet).

Du 27 mars au 20 mai, les statistiques de fréquentation du site font état de 762 visiteurs uniques, avec 31 questions et avis.

- **Vidéo** expliquant l’histoire du site et les grandes lignes du projet disponible sur le site du projet et diffusée lors des RDV de la concertation
- **Dossier de concertation** (version papier et en ligne)
- Organisé en **9 chapitres** (L’essentiel du projet en 7 points ; Le contexte général du projet ; HyVence, un projet au service de la transition énergétique du territoire ; le site du projet et des enjeux ; Les caractéristiques du projet ; La mise ne œuvre du projet ; Première analyse des impacts ; Un projet issu d’une démarche de consultation du territoire ; Quelles alternatives ?), le **dossier de concertation de 84 pages** a été mis à disposition du public **en ligne et en version papier** dans les mairies du périmètre dès l’annonce de la concertation. Il a également été disponible lors des rendez-vous de la concertation.
- **Synthèse du dossier de concertation 8 pages** (version papier et en ligne) a également été proposée au public en ligne, dans les mairies du périmètre, dans des lieux publics des communes les plus proches du site du projet, et lors des rendez-vous de la concertation
- Un « **kit de communication** » a également été diffusé à l’ensemble des communes du périmètre. Il comportait un article pour le magazine, un post Facebook, un post Twitter, une affiche et un texte pour les panneaux lumineux informant de la concertation préalable. Chaque collectivité, en fonction des outils disponibles, avait ainsi la possibilité d’informer ses habitants du projet et de l’ouverture du débat.

- **Affiche « grand public »** informant de la concertation (dates et lieux des RDV, adresse du site web, adresses mail des garants) diffusée dans les communes les plus proches : Fos-sur-Mer, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-de-Bouc, Martigues, Istres (commerces, lieux de vie)
- **Dépliant 6 pages avec carte du site du projet** (distribué lors de la visite du site, pendant les débats mobiles, les permanences et les RDV de la concertation)
- **Conférence de presse d'annonce de la concertation** en présence du maître d'ouvrage et des garants (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse à l'issue de la conférence) tenue à la CCI Aix Marseille sur le vieux port à Marseille le matin du 12 mars 2024
- **Audition par le Comité de pilotage du Dispositif RÉPONSES du SPPPI PACA** (compte-rendu rendu public, restitution par le SPPPI lors d'une rencontre de la concertation, réunion d'ouverture, par exemple) le mardi 26/03 à 14h à la Maison du Tourisme à Martigues
- Une intervention dans le cadre d'une réunion du Lab territorial, le 27 mars 2027.
- **Mini-exposition projet** mise à disposition lors des temps d'échange et à la mairie de Fos-sur-Mer.
- Exposition itinérante dédiée à l'histoire atypique du site du projet préparée en partenariat avec le musée de Saint-Blaise.

Les modalités de participation

- **9 temps de présentation et d'échange** ont été proposés au public dans le cadre de la concertation préalable. En accord avec les garants et la CNDP, ces événements ont été organisés dans les 4 communes les plus proches du site d'implantation du projet, à savoir Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et Istres.
- **L'accès à ces événements était libre**, une inscription étant obligatoire uniquement pour la visite du site (installation ICPE nécessitant la mise en place des mesures de sécurité spécifiques ne permettant pas d'accueillir un grand nombre de personnes) et préconisée mais non-obligatoire pour les 3 permanences organisées dans les locaux de Géosel à Fos-sur-Mer (gestion des flux, facilitation des échanges).
- Les **verbatim des réunions publiques et des ateliers**, ainsi qu'une **synthèse des questionnaires recueillis lors des débats mobiles** sont disponibles sur le site internet de la concertation dans la rubrique « Documentation ».
- **Réunion publique d'ouverture**, le 2 avril 2024, de 18h à 20h à la Maison de la Mer à Fos-sur-Mer ;
Elle avait pour l'objectif de présenter aux participants les modalités de la concertation et les caractéristiques du projet HyVence (objectifs, solutions techniques envisagées, enjeux), et de répondre aux questions du public.
Ce premier rendez-vous de la concertation s'est organisé en 2 séquences thématiques :
 - La présentation des objectifs et de l'organisation de la concertation préalable, suivie d'un premier temps de débat avec le public, dédié à cette question ;
 - **La présentation du projet HyVence** par Géosel, suivie d'une **intervention d'un opposant** au projet, et d'un temps d'échange avec le public.
 La réunion a duré **environ 3 heures et a rassemblé plus de 250 personnes** (habitants du territoire, élus locaux, acteurs socio-économiques).
- **Réunion thématique « Environnement et sécurité »** (précédée d'une visite de site à 14h et sur inscription pour des raisons de sécurité), le 16 avril 2024, de 18h à 20h à la salle polyvalente de la résidence les Aiguades à Port-de-Bouc

Cet atelier visait à aborder en détail 4 thématiques :

- **Approvisionnement** de l'usine d'hydrogène et raccordement électrique (intervention de Géosel et de RTE) ;
- **Sécurité industrielle** (intervention de Géosel et de la DREAL) ;
- **État des sols** (intervention de Géosel) ;
- **Biodiversité** (intervention de Géosel d'ECOMED, bureau d'études mandaté pour la réalisation des études environnementales dans le cadre du projet).

Chaque séquence thématique a été suivie d'un temps d'échange avec le public, équivalent au temps d'intervention des porteurs du projet et de leurs partenaires. L'atelier a duré environ 3 heures et a rassemblé plus de 150 personnes.

- **Réunion thématique « Usages et paysages »**, le 24 avril 2024, de 18h à 20h au Théâtre de la Manare à Saint-Mitre-les-Remparts ;
Elle devait initialement être dédiée aux questions des **usages du site** et de leur préservation, voire leur développement dans le cadre du projet.
Néanmoins, compte-tenu de la richesse des débats portant sur la **biodiversité** du site lors de l'atelier précédent, Geosel a proposé en introduction de cette rencontre de poursuivre les échanges relatifs à cette question. Aussi, une séquence complémentaire de 45 min a été dédiée à une **présentation détaillée de l'état initial de la biodiversité présente sur site** et des modalités **de sa prise en compte dans la conception du projet**.

A l'issue de cette séquence complémentaire, deux autres thématiques ont été abordées :

- **Présentation de l'étude des usages du site concerné par le projet**, réalisée par l'École nationale supérieure de paysage (document disponible sur le site de la concertation dans la rubrique « Documentation) ;
- **Clarification réglementaire** de certains aspects du projet ayant suscité des interrogations de la part du public.

L'atelier a duré environ 3 heures et a rassemblé plus de 100 personnes.

- **3 permanences d'information dans les locaux de Géosel à Fos-sur-Mer** ont été proposées dans le cadre de la concertation, permettant aux personnes intéressées d'échanger individuellement avec le porteur de projet :

- Le 3 avril 2024, de 9h à 12h ;
- Le 17 avril 2024, de 9h à 12h ;
- Le 25 avril 2025, de 9h à 12h.

5 personnes ont participé à ces rencontres.

- **Deux débats mobiles autour de l'exposition-projet** ont été proposés dans le cadre de la concertation :

- Le 3 avril 2024 au marché de Port-de-Bouc ;
- Le 17 avril 2024 au Lycée Professionnel Pierre Latécoère d'Istres.

Elles constituaient un temps d'échange privilégié entre le public et les représentants de Géosel.

Ces rencontres avaient pour l'objectif de présenter le projet et d'inviter le public aux temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation préalable.

Un mini-questionnaire était distribué lors de ces rencontres. Il proposait 7 questions en lien avec le projet et la transition énergétique de manière générale :

QUESTIONNAIRE

Aviez-vous déjà entendu parler du projet HYVENCE à Fos-sur-Mer ?

Selon vous, quelles seraient les raisons de réaliser ce projet ? Quelles seraient les raisons de ne pas le poursuivre ?

Pensez-vous que ce projet aura un impact sur le territoire ? Si oui, lequel (positif/négatif) ?

Avez-vous des attentes particulières par rapport à ce projet ? Des points d'attention à souligner à destination du porteur de projet ?

Que pensez-vous du développement du photovoltaïque en général ?

Que pensez-vous du développement de l'hydrogène en général ?

Avez-vous des questions ? Des avis en lien avec le projet ?

Une cinquantaine de personnes ont été rencontrées dans le cadre de ces événements, dont 24 ont répondu au questionnaire.

- **Réunion publique de synthèse**, le 15 mai 2024, de 18h à 20h à l'auditorium Charles Aznavour à Istres.

Elle avait pour objectif de **restituer le déroulement de la concertation** et de présenter la **première synthèse des avis** exprimés par les participants à la concertation. En amont de cette réunion, plusieurs demandes d'intervention en tribune ont été formulées de la part des opposants au projet. Avec l'accord des garants, les porteurs du projet ont donné suite à l'ensemble de ces sollicitations. Cependant, dans un souci d'équilibre du débat et afin de garantir la pluralité de points de vue, des représentants du milieu industriel ont également été invités à intervenir lors de cette rencontre.

Ainsi, la réunion publique s'est organisée autour **de deux séquences** :

- **Rappel** des objectifs de la concertation (garants CNDP) et des grandes lignes du projet soumis à la concertation, suivi d'un **bilan** chiffré de la concertation et d'une **synthèse** des avis exprimés (Géosel) ;
- **Témoignages** par les acteurs associatifs (Romuald MEUNIER – MCTB, Jean-Louis SANIAL – Collectif Sauvons nos étangs, Jean-Marc MAUCHAUFFEE – Génération Écologie 13) et industriels (Jules NYSSSEN – SER, Nicolas MAT – PIICTO).

La durée des deux séquences était équivalente (20min). Elles ont été suivies de 60 min de débat avec le public.

La réunion a duré 2h30, et a réuni environ 180 personnes.

- Tout au long de la concertation, le public pouvait formuler ses questions, avis et/contributions par le biais des outils suivants :
 - Via une **rubrique participative en ligne**, sur le site internet de la concertation (<https://hyvence.fr/> onglet "Je participe") ;
 - Dans les **registres papier** mis à disposition dans les mairies de Fos-sur-Mer, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres, et Port-de-Bouc, aux heures d'ouvertures habituelles ;
 - Lors des temps d'échange

- Les participants pouvaient également adresser leurs observations et propositions concernant plus spécifiquement le processus de concertation aux garants :
 - Par courriel à ginette.vastel@garant-cndp.fr ou bernard-henri.lorenzi@garant-cndp.fr
 - Par courrier adressé à la Commission Nationale du Débat Public

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Les modalités d'information développées par le maitre d'ouvrage

Ces modalités ont été développées dans le chapitre précédent. On peut voir que les supports d'information ont été démultipliés : voie dématérialisée, édition de documents, affichage, expositions, vidéos, presse... La distribution de documents a été importante et du 27 mars au 20 mai, les statistiques de fréquentation du site font état de 762 visiteurs uniques, avec 31 question et avis.

Le dispositif de concertation

300 dossiers de concertation,
1 000 synthèses du dossier de concertation ;
300 affiches complémentaires à l'affiche réglementaire ont été diffusées sur le territoire dans des salons de coiffure, des commerces,
5 000 dépliants informant des modalités de la concertation ;
Une page Facebook dédiée à la concertation ;
Une exposition sur l'histoire du site d'implantation du projet ;
Une mini-exposition projet ;
Enfin un site internet dédié à la concertation qui centralise l'ensemble des informations, les diaporamas, les comptes rendus des réunions, etc.

La conférence de presse de lancement a débouché sur une cinquantaine de retombées médiatiques.

La perception des associations de défense qui se sont positionnées contre le projet, vis à vis de l'information :

Le dossier contenait des erreurs voire des fausses informations, par exemple celle qui présentait le site comme "un foncier historiquement industriel" ou encore la confusion entre les activités à Manosque et à Fos.

Verbatim : « Faux constat, parce que, encore une fois, ce n'est pas une « forte présence industrielle sur les lieux qui existent depuis des millénaires », c'est juste une industrie qui s'est installée pendant 50 ans. »

Des points importants n'ont pas été abordés ou bien ont été traités de manière évasive et **des informations essentielles apparaissent parce que les opposants les découvrent** (efficacité du parc solaire, technique d'électrolyse, ressources en eau, PLU, friches).

Verbatim " Le dossier de concertation censé nous informer ne comporte pas les démarches entamées par Géosel, notamment les actions administratives réalisées bien avant le début de la concertation. Nous avons découvert qu'une modification du PLU est en cours pour permettre le projet HyVence. Nous avons aussi découvert que Géosel a obtenu un décret gouvernemental qui sort les étangs de la protection de la Loi Littoral et classe le plan d'Aren en « friche industrielle ». Tout ceci avant la concertation, en 2023. Sans cette concertation, nous ne l'aurions pas su .../... « Pour nous, l'information est donc incomplète, voire « dissimulée »."

L'absence d'informations sur la zone naturelle, les risques d'inondation et de submersion, les impacts des engins de chantier, l'usage et le traitement de l'eau, les canalisations nécessaires, et les mesures de protection des installations.

Verbatim « vous ne nous avez pas informés de ce projet, on n'était au courant de rien, on nous l'a jeté à la figure. »

Des impacts minimisés par exemple en produisant un rapport d'inventaire minoré de la biodiversité ou des réponses jugées non pertinentes :

Verbatim : « Geosel : Aujourd'hui, on étudie toutes les options, toutes les hypothèses et on évolue en fonction des résultats que l'on obtient au fur et à mesure des différentes études. »

Enfin, certains opposants au projet ont interpellé la CNDP

« Pour compléter notre information nous demandons à la CNDP de saisir la CADA afin de nous communiquer le courrier du Maire de Fos du 30 novembre 2023 par lequel il a sollicité la Métropole pour modifier « le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet HyVence",

Nous demandons aussi à la CNDP la communication des 7 documents visés, sur lesquels Madame la ministre Elisabeth Borne s'est appuyée pour émettre le décret n° 2023-1311 du 27/12/2023.

Concernant la composition des eaux de nos étangs, lesquelles sont tantôt présentées comme "mortes" tantôt comme "non-polluées", nous demandons également à la CNDP de nous communiquer tous les contrôles administratifs attestant de leur qualité, ainsi que les diagnostics contaminants chimiques et métaux-lourds indiqués par Geosel. »

Les garants ont noté ces demandes et adressé des courriels

- Au maire de Fos pour avoir communication de son courrier à la Métropole,
- Au sous-préfet d'Istres pour communication des contrôles administratifs.
- Aux services du Premier Ministre pour communication des 7 documents visés dans le décret du 27/12/2023.
- Ainsi qu'à Geosel pour avoir une réponse aux questions posées concernant les diagnostics.

Bien que les porteurs de projet aient multiplié les documents agrémentés d'illustrations, les contacts sur des lieux différents face à des publics divers et procédé à des réunions publiques donnant des informations sur de multiples aspects du dossier, les associations d'opposants ont considéré que cela n'était pas suffisant et pas assez en amont.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les chiffres de la participation

Les articles de presse, les réunions publiques, quoique jugées insuffisamment nombreuses par les opposants au projet, les ateliers thématiques et visites de terrain ont rassemblé un public estimé à plus de 700 personnes selon les chiffres annoncés par les organisateurs lors de la réunion publique de clôture du 15 mai.

PARTICIPATION DU PUBLIC
Plus de 700 participants aux rendez-vous de la concertation
762 visiteurs du site internet de la concertation
31 questions et avis formulées via le site internet
1 contribution dans un registre papier

La perception des opposants au projet vis-à-vis de la participation

Les opposants au projet, regroupés en associations, **critiquent les modalités de concertation** en indiquant :

- **Trop peu** de réunions publiques,
- La concertation s'est faite sur un **périmètre trop large**,
- Le terme « **atelier** » utilisé pour les réunions publiques intermédiaires porterait à confusion en réduisant la concertation à une réunion à caractère technique non mobilisateur
- Ils considèrent qu'il y a eu **déséquilibre des temps de parole** entre la salle et la tribune.

A ce sujet, les garants ont demandé aux organisateurs qu'un temps de parole égal soit attribué aux deux parties. Cette demande a été satisfaite et amplifiée par la mise en place d'un écran « timer » sur lequel défilaient les temps de parole. Les maitres d'ouvrage et les opposants ont ainsi eu un temps de parole strictement égal lors de cette dernière réunion publique. Le résultat a été satisfaisant, conduisant par ailleurs à une réunion publique efficace et moins longue.

Il faut noter que la forte mobilisation des associations d'opposants s'est matérialisée par un effet de masse dans les salles lors de la prise de parole en public. Ceci s'est traduit par la

difficulté à s'exprimer pour ceux (isolés et peu nombreux) qui, à l'inverse, souhaitent émettre un avis **favorable au projet** (leur prise de parole étant accueillie par des sifflets, huées, brouhaha etc ...).

Verbatim. « Je dois dire que je suis peut-être le seul dans la salle, mais je suis favorable au projet. »

Lors de la réunion d'ouverture, le maire de Fos sur Mer a dit dans sa prise de parole :

« Je voudrais rappeler certaines choses ce soir : on ne va pas vous présenter LE projet du maire de Fos. Parce que j'ai entendu un certain nombre de choses depuis quelques semaines et c'est le projet d'un industriel ».

Il a ainsi **souligné les oppositions politiques** qui existaient dans la commune.

En se référant à cette réunion, en début de l'atelier « environnement sécurité» la garante a rappelé :

« Ensuite, comme c'est un débat qui doit être démocratique, il ne doit pas être cannibalisé par des postures politiques, ni par des postures personnelles qui n'ont rien à voir avec ce qui se passe ici »

La réunion publique qui s'est déroulée à Port de Bouc a été perturbée : elle n'a pas permis de traiter totalement l'ensemble du déroulé prévu concernant « la sécurité et la biodiversité » : ce dernier thème a été repris au début de la réunion à Saint Mitre les Remparts, laquelle s'est poursuivie ensuite sur la thématique des « usages et des paysages ».

Au regard des chiffres, on peut considérer que la participation a été effective, même si les garant.e.s regrettent que certains publics n'aient pas été plus largement représentés.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des arguments pour l'abandon du projet HyVence, pour protéger la zone des étangs, préserver la nature et l'harmonie des territoires.

- Dossier contenant des idées fausses et minimisant les impacts

Verbatim : « non pas que ce qui a été dit soit faux, mais beaucoup de choses qui sont vraies ne sont pas dites »

« comment ne pas tenir compte de l'avis de la population, après l'avoir sous-informée et trompée avec une présentation tronquée du projet et beaucoup de non-dits ? »

« pour la majeure partie des questions posées sur ce projet, nous n'avons pas obtenu de réponse, Géosel nous renvoyant à des études en cours, à des choix non encore définis, ou à des études d'impacts ou environnementales ultérieures. Ainsi, sur la simple question de savoir où commencent et où s'arrêtent les rives des étangs et ce que couvre le bail actuel, Géosel nous indique d'aller nous renseigner au cadastre. »

- Rapport d'inventaire de la biodiversité minoré.

Verbatim : « non seulement, il ne faut pas implanter une usine sur le Plan d'Aren, mais il mériterait d'être sanctuarisé »

- **Points importants non abordés ou traités de manière évasive** (efficacité du parc solaire, technique d'électrolyse, ressources en eau).

Verbatim : « tout a été fait en cachette »

« Il y a des problèmes de feu, avez-vous prévu des accès pompiers, etc. ? »

« L'usine d'hydrogène doit être implantée sur le plan d'Aren et ce site est déjà parcouru par des pipelines de l'OTAN »

« Comment éviter les risques d'une usine d'hydrogène et de 500 hectares de panneaux photovoltaïques à proximité et dans le cône d'envol d'une base aérienne militaire stratégique ? »

- Absence d'informations

- Sur la zone naturelle,
- Les risques d'inondation et de submersion,
- Les impacts des engins de chantier,
- L'usage et le traitement de l'eau,
- Les canalisations nécessaires,
- Et les mesures de protection des installations.

Verbatim : « Le risque c'est le risque inondation/submersion. »

« Concernant la biodiversité sur la faune et la flore, a-t-on vraiment inclus toutes les espèces ? »

« Des indications essentielles sur les classements de cette zone sont absentes : feux de forêt, inondation, submersion, ZNIEFF, ZPS, trame bleue »

« Quels seraient les tracés et dimensionnements des routes pour un chantier réclamant la pose de 1,5 million de panneaux photovoltaïques de grande taille, la construction d'une usine, le passage de pipelines supplémentaires ? »

- Les informations présentées comme "un foncier historiquement industriel".

Verbatim : « L'IGN, les archives et la population apportent les preuves que les lieux ont été recouverts par les eaux sur plus d'un siècle après la fermeture de l'usine. Des personnes bien vivantes témoignent s'y être baignées, y avoir chassé, pêché, ramassé les asperges ou la réglisse. Les riverains utilisent encore les lieux quotidiennement ; l'ensemble contredit totalement l'appellation de « friche industrielle »

« Lavalduc et l'Engrenier ne sont pas des bassins, mais des étangs vivants »

- Confusion entre les activités à Manosque et Fos.

Verbatim : « Il s'agit ici de Fos et non de Manosque située à 110 km d'ici. À Manosque, Géosel est propriétaire de ses cavités de stockage ; à Fos, il n'est que locataire des étangs »

- Projet présenté comme auto-suffisant électriquement alors que ce n'est pas le cas.

Verbatim : « la production électrique d'un parc solaire est par définition intermittente et non garantie »

Les étangs de Lavalduc et l'Engrenier sont un havre de paix depuis plus d'un siècle. Verbatim : « ce que désirent les riverains, c'est que Monsieur le Maire de

Fos s'engage à remettre les étangs de Lavalduc et de l'Engrenier en zone naturelle, tels qu'ils l'étaient. »

- Responsabilité de Geosel sur la qualité des eaux des étangs.

Verbatim : « Il y a 50 ans en arrière, la biodiversité, elle y était, il y avait des poissons, des anguilles sur ces étangs, il y avait même un pêcheur. Il faudrait que Géosel commence, au lieu de faire des projets sur la comète, à revenir en arrière, au moins nous rendre un étang. »

- Contribution marginale par rapport aux besoins en hydrogène vert des industriels.

Verbatim : « Parce qu'il va conduire à la destruction d'un site naturel (...), et son impact sur les objectifs nationaux de production d'hydrogène est infime... »

« Le projet est un grand écart permanent entre un parc solaire surdimensionné et une production d'hydrogène relativement marginale par rapport aux besoins de la plateforme »

- **Superposition du projet aux trois grands projets de la ZIP** de Fos (Carbon, GravitHy, H2V) avec une emprise au sol beaucoup plus grande et une production bien inférieure.

Verbatim : « La population rejette ce projet en masse ; on est déjà menacé par 17 sites SEVESO, on a l'impression d'être pris en étau entre la ZIP et ce projet... »

« la ZIP est à 6 km d'ici alors que là, on est à 700 m des habitations »

- Coût d'installation par tonne d'hydrogène produite très élevé.

Verbatim : « problème de réalité économique : vous allez produire de l'hydrogène sur un marché qui va être extrêmement concurrentiel... »

- Contribution insignifiante au développement de l'emploi.

Verbatim : « à peine 30 emplois créés »

Synthèse des arguments pour le maintien du projet HyVence :

La volonté politique de réussir la **transition énergétique**, lutter contre le changement climatique, acquérir la **souveraineté énergétique** et la stabilité des prix, ce n'est plus une hypothèse, mais une nécessité :

- L'hydrogène est une manière de stocker de l'électricité.

Verbatim. « Ce qu'on consomme a été produit quelque part. Ce qu'on ne produit pas chez nous est produit ailleurs. On fait semblant de ne pas le voir, mais c'est une atteinte à l'environnement à l'extérieur. »

- La réindustrialisation du pays,

Verbatim. « Ce sont des emplois, de l'indépendance, mais c'est aussi une manière de maîtriser sa dépendance à la mondialisation et de réduire un certain nombre d'émissions de gaz carbonique. »

- Le choix du site

« Jusqu'à il n'y a pas très longtemps, l'énergie, c'étaient des fossiles importés, donc on ne le voit pas chez nous ou peu. Ici, on voit le projet et certains disent : « oui, les énergies renouvelables sont nécessaires mais pas chez nous .../... Il faut développer ce projet, non, la révolution verte ne peut pas se faire que chez les autres... »

Au cours de la concertation, la position des opposants comme celle des porteurs de projet a évolué :

Concernant les opposants, les contributions qui sous-tendaient leurs propos au départ, comme par exemple l'option de relocaliser l'usine de fabrication d'hydrogène à la ZIP de Fos sur mer, de réfléchir à l'utilisation de friches industrielles, au début acceptables et finalement refusées ;

Verbatim « Ces 2 projets sont inacceptables ici, ils ont leur place dans la zone industrialo-portuaire. »

Elles ont vu cette position de départ évoluer vers un refus de modification du projet puis un refus plus catégorique avec un retour en arrière pour demander l'annulation de tous les actes administratifs antérieurs et l'abandon total du projet. Certains vont plus loin et proposent la création d'un « parc naturel régional » sur le site.

Concernant les porteurs de projet, si avant la concertation, le projet d'évolution technique et stratégique proposée par la société Geosel semblait, pour elle, aller de soi, la société se recentrait par la suite sur le ressenti du projet mais laissait en suspend de nombreux points soulevés, renvoyant à des « études en cours » ou encore des « arbitrages à effectuer ».

Ensuite, **Geosel a laissé la porte ouverte** en indiquant, au regard de l'opposition des maires de Istres, Saint Mitre les Remparts, Martigues et Port de Bouc puis finalement aussi celle du maire de Fos, que « **le projet que nous portons lors de cette concertation ne pourra se réaliser sous la forme qui vous a été présentée** ».

La modification vers le maintien des panneaux sur les étangs mais en envisageant l'installation de l'usine de fabrication d'hydrogène sur la ZIP de FOS semblait envisagée sans être nettement annoncée.

Le porteur de projet s'est efforcé, à l'instar d'intervenants défendant la transition écologique, d'élargir l'intérêt du projet dans le contexte national voire international, de valoriser le fait de participer à la politique de décarbonation de la planète, de poursuivre en l'améliorant sa position d'acteur majeur dans la sécurité des approvisionnements et des stockages stratégiques dont il a rappelé l'importance par exemple lors du conflit Ukrainien.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées.

Les garant.e.s ont identifié dans les chapitres précédents sur le déroulement de la concertation et la synthèse des arguments, des interrogations voire des arguments issus du

débat qui font l'objet d'une réponse incomplète ou d'une absence de réponse. Des compléments devront être fournis au public.

Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même

- Préciser la contribution réelle d'HyVence comme projet de décarbonation
- Le maire de Fos a rejoint les maires des autres villes Istres, Port de Bouc... et s'est positionné contre le projet HyVence. Le maître d'ouvrage Geosel a déclaré « le projet que nous portons lors de cette concertation ne pourra se réaliser sous la forme qui vous a été présentée ». Geosel devra préciser ses intentions sur l'évolution du projet à la suite de la concertation.

Des précisions, sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendues par les riverains

- Le plan exact des étangs et des surfaces couvertes par le bail possédé par Geosel .
- Redéfinir les documents qui précisent la **notion de friches industrielles**
- Communiquer les documents ayant trait au plan local d'urbanisme (PLU)

Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études actuelles pour :

- Justifier l'autosuffisance du projet en électricité
- Préciser l'usage de l'eau
- Préciser les études faune flore
- Préciser les risques industriels

Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit,

- Décrire les impacts liés aux **engins de chantiers** :
 - Lors de la préparation du site et de la création des structures
 - Au quotidien lors de l'exploitation
- Préciser l'avancement des études de danger et des études d'impact environnemental

Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les garant.e.s recommandent aux maîtres d'ouvrage de :

Communiquer les modalités de concertation

Préciser auprès de la CNDP les **modalités de la concertation continue** en cas de suite donnée au projet, conformément à l'article L121-14 du code de l'environnement.

Informier et associer le public

Organiser une réunion publique sur les suites à donner à la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage

Poursuivre des échanges d'informations réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens; **Aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes**

Mettre en place un comité de suivi, pour essayer de développer la confiance, jusqu'à la mise en place de la structure institutionnelle (la commission de suivi de site). Les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi sont à définir.

Définir les outils mis en œuvre

Prolonger certains **des outils mis en œuvre** durant la concertation préalable et éventuellement en adapter ou développer d'autres pour toucher des publics plus divers

Maintenir le site internet, en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible par tous ; ;

Éditer une « newsletter » du projet, avec un rythme de parution au moins semestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer, dans les 4 communes proches ;

Accompagner le projet tout au long de sa vie

Organiser une présentation des **principales dispositions de l'étude d'impact**, avant sa formalisation définitive ;

Associer le public au **dispositif de suivi des impacts** du projet qui sera mis en place, notamment durant la période de travaux ;

Prévoir les modalités **d'information préalable des riverains** avant l'engagement des travaux sur le terrain, quelle que soit la nature des travaux concernés;

Développer par anticipation des dispositions permettant la **valorisation des emplois** et des **entreprises locales** pour participer, le moment venu, aux travaux.

Annexe 1 Lettre de mission des garant.e.s



Le président

Paris, le 6 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Lors des séances plénières du 8 novembre et du 6 décembre 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garant.e.s du processus de concertation préalable pour le projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone alimentée en électricité grâce à l'installation d'un parc photovoltaïque flottant sur des bassins industriels de saumure à Fos-sur-Mer (13).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public doit notamment permettre de prendre en compte les questions suivantes et d'y répondre :

- compte-tenu de la complexité technique du projet, l'enjeu d'information du public et d'accessibilité de cette information délivrée est très important pour permettre le débat sur l'opportunité et les alternatives. Les maîtres d'ouvrage (MO) doivent ainsi préciser les besoins auxquels ce projet répond et ses alternatives possibles. Quels dispositifs et quels acteurs comptent-ils mobiliser pour y parvenir ?

- les enjeux socio-économiques du projet et les questions liées à la création d'emplois et à la formation sur ce territoire se posent pour ce projet, d'autant plus que son développement serait concomitant aux projets industriels CARBON et

1

H2V FOS et GravitHy envisagés sur la plateforme de Fos-sur-Mer, le lien doit être fait avec les enseignements tirés de ces précédentes concertations ;

- quels besoins d'équipements collectifs et de logements, notamment, seront rendus nécessaires?

- quels sont les enjeux respectifs et les liens et synergies de ce projet avec les industriels voisins présents et à venir et notamment les conditions d'alimentation des industries locales et en particulier les transports lourds de la région ?

Par ailleurs les enjeux environnementaux très significatifs doivent être débattus, tels que :

- la pollution : des traces très importantes de pollution à l'arsenic et aux métaux lourds sont répertoriées sur le plan d'Aren qui est ainsi classé comme « zone dangereuse » ;

- l'utilisation de la ressource en eau : plusieurs scénari sont envisagés (utilisation d'eau douce, utilisation d'eau industrielle, utilisation d'eau de mer dessalinisée) ;

- le risque de submersion marine : les bassins de Lavalduc et d'Engrenier sont localisés dans une zone inondable potentielle;

- les risques industriels liés à l'hydrogène : risques accrus d'incendie et d'explosion ; les effets « domino » liés à la proximité de nombreux industriels ;

Vous devez faire des préconisations très précises quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et travailler avec les MO pour qu'ils mettent tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

La question de la multiplicité des projets dit de « décarbonation » ou « énergie verte » qui se développent concomitamment sur le port de Fos devra être abordée et je vous demande de veiller à la coordination de la préparation et de l'organisation de cette concertation avec les concertations en cours, notamment sur les projets industriels CARBON, H2V FOS et GravitHy.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à **la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.**

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverain.e.s, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir **les modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que les MO soient consultés sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez également les MO dans sa constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous puissiez amener les MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garante et garant, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément aux MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyée par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations aux MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis aux MO qui le publie sans délai sur leurs sites ou, s'ils n'en disposent pas, sur celui des préfetures concernées par son projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, **dans les deux mois suivant sa clôture** (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur les sites internet des MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer les MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements des MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Signature numérique de Marc
PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2023.12.06 18:33:11
+01'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Bernard-Henri LORENZI
Madame Ginette VASTEL
Garant.e.s de la concertation préalable le projet HyVence à Fos-sur-Mer (13)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr

Annexe 2 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 20/06/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même Préciser la contribution réelle d'HyVence comme projet de décarbonation Le maire de Fos a rejoint les maires des autres villes Istres, Port de Bouc... et s'est positionné contre le projet HyVence. Le maître d'ouvrage Geosel a déclaré « le projet que nous portons lors de cette concertation ne pourra se réaliser sous la forme qui vous a été présentée ». Geosel devra préciser ses intentions sur l'évolution du projet à la suite de la concertation.			

<p>Des précisions, sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendues par les riverains</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le plan exact des étangs et des surfaces couvertes par le bail possédé par Geosel . -Redéfinir les documents qui précisent la notion de friches industrielles -Communiquer les documents ayant trait au plan local d'urbanisme (PLU) <p>Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études actuelles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Justifier l'autosuffisance du projet en électricité -Préciser l'usage de l'eau -Préciser les études faune flore -Préciser les risques industriels <p>Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit,</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décrire les impacts liés aux engins de chantiers : 			
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> ○ Lors de la préparation du site et de la création des structures ○ Au quotidien lors de l'exploitation 			
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p>			
<p>1. Communiquer les modalités de concertation</p> <p>Préciser auprès de la CNDP les modalités de la concertation continue en cas de suite donnée au projet, conformément à l'article L121-14 du code de l'environnement.</p> <p>Informez et associez le public</p> <p>Organiser une réunion publique sur les suites à donner à la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage</p> <p>Poursuivre des échanges d'informations réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens; Aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes</p>			

<p>Mettre en place un comité de suivi, pour essayer de développer la confiance, jusqu'à la mise en place de la structure institutionnelle (la commission de suivi de site). Les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi sont à définir.</p> <p>Définir les outils mis en œuvre</p> <p>Prolonger certains des outils mis en œuvre durant la concertation préalable et éventuellement en adapter ou développer d'autres pour toucher des publics plus divers</p> <p>Maintenir le site internet, en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible par tous ;</p> <p>Éditer une « newsletter » du projet, avec un rythme de parution au moins semestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer, dans les 4 communes proches ;</p> <p>Accompagner le projet tout au long de sa vie</p>			
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

<p>Organiser une présentation des principales dispositions de l'étude d'impact, avant sa formalisation définitive ;</p> <p>Associer le public au dispositif de suivi des impacts du projet qui sera mis en place, notamment durant la période de travaux ;</p> <p>Prévoir les modalités d'information préalable des riverains avant l'engagement des travaux sur le terrain, quelle que soit la nature des travaux concernés;</p> <p>Développer par anticipation des dispositions permettant la valorisation des emplois et des entreprises locales pour participer, le moment venu, aux travaux.</p>			
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

